

# L'IMMATÉRIEL ET LES BIENS

Rapport Vénézuélien

Par

**ADELA BARRETO.**

LL.M Université Cambridge, Angleterre

Franklin Pierce Law Center, en New Hampshire

Professeur du Séminaire du “Droit d’Auteur et Nouvelle Technologies” dans la *Université Catholique Andrés Bello* y de la Chaire “Art et Droit”, de la Faculté d’Art de l’*Université Central de Venezuela*.

Rapporteurs généraux:

José Javier HUALDE SÁNCHEZ, Professeur Universidad del País Vasco

Facultad de Derecho de San Sebastián Paseo Manuel de Lardizábal, 2 20018, San Sebastián  
(Espagne)

javier.hualde@ehu.es

Juan José MARÍN LÓPEZ, Professeur Universidad Castilla-La Mancha

Questionnaire soumis aux rapporteurs nationaux

Vous êtes prié, lorsque vous répondez à ce questionnaire, d’indiquer -et de développer, le cas échéant- l’arrêt ou les arrêts constituant un leading case pour les opérateurs juridiques, par rapport à chacune des questions posées.

**1.- Quels sont, selon votre système juridique, les biens immatériels? La dénomination “biens immatériels”, est-elle d’origine légale ou s’agit-il d’une création de la doctrine scientifique ou de la jurisprudence des cours de justice?**

Les biens immatériels sont ceux qui naît de éléments de nature intangible et incorporée. L’objet d’un droit sur un bien immatériel n’a pas matériel, visible ou susceptible de appropriation. Malgré cela, la loi reconnaît la nécessité de protéger les intérêts tant individuels que collectives sur ce type de biens car ils représentent le résultat d’un effort, d’une industrie, et le cas échéant, du talent de l’homme. Il s’agit en plus de biens capables de générer richesse. Voilà pourquoi ils sont reconnus et catégorisé en tant que biens susceptibles d’être protéger juridiquement.

La législation qui a développé la protection des bien intellectuelles au Venezuela est celle relative à la Propriété Intellectuelle, en particulier, la Loi du Droit d’Auteur. Il existe aussi des autres biens immatériels protégés par la législation en charge de la protection et promotion de la libre concurrence et le secret industriel. Finalement, la Constitution du Venezuela reconnaît les droits sur la personnalité lesquels rentrent dans la catégorie de droits immatériels.

La définition de biens immatériels n'est pas dans aucune norme positive, celle-la provient de la doctrine et de la jurisprudence.

**2.- Les biens immatériels, sont-ils reconnus dans votre système juridique comme soumis à un droit de propriété? Existe-t-il dans le Code Civil ou dans le Code de Commerce de votre pays une référence ou régulation des biens immatériels?**

En dépit de ce que la doctrine national inclue les droits d'auteur dans la catégorie connu comme droits de « propriété intellectuelle », ceux-la ne peut pas être considérés strictement en tant que droits de propriété, et cela pour de diverse raisons. L'une de raison, peut être la plus importante, consiste dans la nature complexe du droit d'auteur lequel embrasse attributions d'ordre patrimonial et d'ordre morale. En ce qui concerne ce derniers, le concept de propriété proprement dite ne peut pas être applique compétemment car il s'agit d'attributions qui sont liés à la personne humaine dont les règles de la propriété pure et dure sont incompatibles.

En tout cas, il pourrait se parler d'une forme spéciale de la propriété liée à quelques biens immatériels (œuvre), mais il s'agit d'une propriété avec de caractéristiques propres et différentes a celle du droit de propriété su de biens corporels. Au Venezuela, au moins en relation au droit d'auteur, les bien immatériels protégés sont liés à un droit de nature spécial réglée par de normes diverses de celle que règlent le droit de propriété.

Dans le cas de la propriété industrielle, plus que des droits, il peut être affirmé qu'il s'agit de privilèges de profitabilité exclusive octroyé par l'État en travers de la concession de titres et de brevets. Cela dit, le Code Civil du Venezuela, dans son Titre II « De la Propriété », article 546 sont protégés expressément lesbiens immatériels dans les terme suivants: « *Le produit ou valeur du travail ou de la industrie licite, ainsi que les productions de l'ingénie ou du talent des personnes, appartient à son propriété, et sont réglés par le lois relatives a la propriétés en générale y les spéciales sur ce type de biens.* »

Aussi, le Code Civil, dans le Chapitre relatif aux biens meubles (art. 533), fait référence à certains biens que, même étant d'une nature diverse à celle du droits d'auteurs, marques et brevets, font aussi partie de l'univers de bien immatériels. Il s'agit des accions ou des quotes de participations, ainsi que les rente viagers ou perpétuels dont l'État ou les particuliers sont chargés.

Dans le Code de Commerce, les références au bien immatériels ne sont pas spécifiques. En tant que principe général, il y'a d'activités protégés et règles par la législation spéciale dans le domaine du droit 'auteur lesquels le Code de Commerce catégorise en tant que actes de commerce et par conséquence sont soumis aux disposition dudit Code. Il s'agit de entreprises éditoriales, de librairie, lithographiques et photographiques d'un part ; et d entreprises de spectacles publics d'autre part. En générale, l'exploitation d'une œuvre protégé par le Droit d'auteur, sont en soi même des actes de commerce.

**3.- En outre, le cas échéant, du Code Civil ou du Code du Commerce, quelles sont les lois spécifiques qui règlent les biens immatériels?**

La Loi du Droit d'Auteur (1993) et son règlement (1995), la Loi de Propriété Industrielle

(1955), la Loi pour Protéger et Promouvoir la Libre Concurrence (1992) et la Résolution du Ministère d'Éducation, Culture et Sport par laquelle il est déclarée bien d'intérêt culturel de la République, le rituel du Corpus Christi avec le Diables dansants en honneur au Saint Sacrement (2003)

**4.- Existe-t-il, dans le domaine du droit public de votre pays, quelque réglementation spécifique par rapport aux biens immatériels? Dans ce cas, quels biens sont considérés immatériels et quelle protection juridique ont-ils?**

Dans la Constitution du Venezuela il y'a des dispositions explicites en relation au biens immatériels. Ainsi, l'article 98 prévoit que « *La création culturelle est libre. Cette liberté embrasse le droit à l'invention, production et divulgation de l'œuvre créative, scientifique, technologique, inclus la protection légale des droits d'auteur sur ses œuvres. L'État reconnaîtra y protégera la propriété intellectuelle sur les œuvre scientifiques, littérales et artistiques, inventions, innovations, dénominations, brevets, marques et phrases selon les conditions et exceptions qui établissent la loi, les conventions internationales signés et ratifiés para la République en ce domaine. »*

Également, il y a de dispositions relatives aux biens immatériels, dans le cas de droits fondamentaux liés à la personnalité, parmi lesquelles on peut citer l'article 48 concernant la communication privé qui prévoit: « *Il est garanti le secret e inviolabilité des communications privées dans toutes ces formes. Ils ne pourront pas être interférées sauf par l'ordre d'un tribunal compétent et toujours en respect des dispositions légales et préservant le secret de ce qui est privé en ne soit pas lié à la procédure correspondante.*

D'autre part, l'article 60 prévoit le suivant : « *Toute personne a le droit à la protection de son honneur, vie privée, intimité, image propre et son réputation. La Loi établira des limites 'a l'utilisation de l'informatique à fin de assurer l'honneur et l'intimité personnelle et familial des citoyens ainsi que le exercice plein de ses droits »*

Dans les lois spéciaux, tel que le Lois du Droit d'auteur, il y'a de dispositions d'ordre public. C'est le cas des normes qui concernent la protection de s droits morales ou personnelles, tel que le droit à la paternité, à la intégrité et de repentir. Dans ce sujet, les normes établies par la législation ne peuvent pas être dérochés par la volonté des particuliers. La validité et vigueur de telles normes doivent être maintenues, même si le parties du convention ont accordée des stipulation en contre.

**5.- Dans la summa divisio entre les biens immeubles et les biens meubles, peut-on affirmer que les biens immatériels sont des biens meubles?**

Définitivement, les biens immatériels font part des droits réels meubles

**6.- Conformément au système juridique de votre pays, quelles sont les modalités d'acquisition originaire de la propriété des biens immatériels? Sont-elles les mêmes**

### **que dans le cas de l'acquisition originaire de la propriété des biens matériels?**

Le mécanisme d'acquisition originaire de la propriété dépend du type de bien immatériel dont il s'agit. Dans le domaine des droits d'auteur, la droit naît avec l'œuvre. Le titulaire originaire des droits d'auteurs sera toujours l'auteur, et celui-ci acquiert tel condition dès le moment même de la création, sans qu'il soit nécessaire l'accomplissement d'aucune formalité

Par contre, la propriété originaire d'un droit sur une marque ou sur un brevet d'invention est acquis avec l'obtention de un Certificat de Registre ou de Brevet, c'est à dire, il est nécessaire la réalisation d'une formalité devant un organisme public, celui compétent de octroyer le privilège d'utilisation exclusive de la marque ou brevet.

En ce qui concerne autres droits intangibles, tels que les droits de la personnalité et entre eux, le droit à l'image propre, à la privacité, au nom, au secret du courrier, la « propriété » de ceux-ci - compris en tant qu'une forme spécial de propriété est acquis dès le moment même que la personne est naît et par le seul fait d'être une personne dans le sens juridique du terme.

Alors, on peut constater de ce qui vient d'être dit que les modalités d'acquisition applicables aux droits immatériels sont différents des modalités applicables pour l'acquisition de la propriété de biens matériels.

### **7.- Conformément au système juridique de votre pays, quelles sont les modalités de perte de la propriété des biens immatériels? Ces modalités, sont-elles les mêmes que dans le cas de la perte de la propriété des biens matériels?**

Les modalités de perte de la « propriété » dépendra du type de bien immatériel duquel il s'agit, et en général, elles sont aussi différentes des modalités de perte ou extinction de la propriété des biens matériels.

Les droits économiques ou patrimoniaux d'auteur, par exemple, terminent depuis de 60 ans comptés à partir du premier janvier de l'an suivant de la mort de l'auteur. La limitation temporelle du Droit d'Auteur est autre caractéristique qui diverge du concept traditionnel de propriété car la propriété au sens traditionnel est perpétuelle. En relation aux droits d'auteur en général, il n'y pas autres causes de perte ou échéance des droits divers de celles nommées (le temps ou la mort de l'auteur)

Les droits sur une marque, de son côté, ont un terme de durée de dix ans à partir de la date de émission du Certificat de Registre au Service Autonome de la Propriété Intellectuelle (SAPI). Les brevets ont une durée de cinq ou dix ans en dépendant comment a été présenté la demande de inscription du droit au Registre.

Cependant, les droits octroyés par un Registre en relation à une marque ou à un brevet peuvent être terminés si le registre ou un tribunal décide l'annuler. Parmi les causes de nullité d'un registre il peut être mentionné la violation du meilleur droit d'un tiers, soit parce que le tiers est titulaire d'une marque qui a été précédemment enregistrée ou que la marque enregistrée soit connue avec notoriété. Il y a des autres causes de nullité du registre, par exemple si le un

Juge détermine que une brevet n'a pas de nouveauté.

En relation aux autres droit sur des bien immatériels tels que le droits associé à la personnalité, il n'existe pas de normes expresse sur les formes comment ce type de droit puisse terminer. En tant que droit fondamentaux, ce type de droits son imprescriptible. Néanmoins tel droits existent toute la vie de la personne.

### **8.- La copropriété des biens immatériels, est-elle soumise à des règles particulières ou est-elle soumise aux mêmes règles que la copropriété ordinaire sur les biens matériels?**

L'une de normes plus spécifiques sur la copropriété d'un bien immatériel est celle qui règle les œuvres faites en collaboration, c'est à dire, celles créés par plusieurs auteurs. La règle est contenue dans l'article 10 de la Loi du Droit d'auteur qui prévoit : « *Le droit d'auteur sur les œuvre en collaboration appartient en commun aux coauteurs. Les coauteurs doivent exercer ses droits de commun accord. Il est présumé, sauf prévue en contraire que chaque un d'eux es le mandataire des autres par face aux tierces personnes. Dans le cas que ne soir pas possible un accord, chaque auteur peut demander le Juge de Première Instance Civil de prendre les mesures opportunes a fin de garantir la collaboration. Lorsque la participation de chaque coauteur appartient a des genres différents, chaque un d'eux pourra, suf pacte en contraire, exploiter séparément sa contributions dans la mesure où cela ne comporte pas un préjudice a la exploitation de l'œuvre commun.* »

Il y a aussi des normes spécifiques en relation aux œuvres audiovisuels (les films) lesquels sont de cas plus commun de biens matériels en copropriété. En effet, dans un film participent au moins un directeur, un auteur de l'argument ou de l'adaptation. Un auteur du script ou dialogues et un auteur de la musique.

Pour ce type de biens immatériels, il est prévue, sauf pacte en contraire, que le directeur ou réalisateur ait l'exercice du droit moral sur l'œuvre audiovisuel, sans que cela empêche aux coauteurs le exercice de droits qui lui appartient par ces contributions respectives, et ceux qui puissent être exerce par le producteur.

Également, il es permit a chaque coauteur de disposer librement de la part de l'œuvre qui correspond a son contribution personnel pour son exploitation dans un genre différent. Par exemple, le compositeur de la band sonore d'un film, peut commercialiser sa musique indépendamment du film, bien par la distribution de soutiens matériels tel que discs compacts ou bien par l'internet (Itunes Store). Dans la pratique, pourtant, les contrats limitent cette possibilité car les coauteurs cèdent de forme absolue tous ces droits patrimoniaux au producteur qui finalement réalise la exploitation du film mais aussi des divers éléments intégrants du film.

Alors, il peut se constate l'existence des norme très spécifiques et diverses à celles qui règlent la copropriété de biens matériels.

### **9.- La possession des biens immatériels, est-elle admise dans votre système juridique? Si la réponse est affirmative, a-t-elle les mêmes caractéristiques que la possession des biens matériels ou est-elle différente? Quels sont les mécanismes de défense de la possession des biens immatériels?**

La possession de bien immatériels n'est pas prévue dans le cadre juridique vénézuélien.

**10.- Dans votre système juridique, est-il possible d'acquérir la propriété par le biais de l'usucapion (prescription acquisitive)?**

Les droits d'auteur ne peuvent pas être acquis par usucapion et ne peuvent pas non plus être sujet d'une prescription extinctive. En revanche, les privilèges octroyés par l'État par voie des certificats de registre de marques et brevets son objet de nullité chaque fois qu'il peut être démontré que les titulaires ne les utilisent pas. C'est un cas pareil au cas de prescription pour non utilisation du droit. Finalement les droits de la personnalité ne sont pas non plus susceptibles d'être acquis ou perdus par voie de prescription.

**11.- En ce qui concerne particulièrement le droit d'auteur, l'acquisition du support auquel l'œuvre est incorporée, signifie-t-elle l'acquisition d'une faculté d'exploitation de l'œuvre?**

No, la Loi du Droit d'auteur dans son article numéro un prévoit le principe générale de la indépendance entre le supporte matériel et l'œuvre. L'acquisition du supporte matériel qui porte un œuvre ne implique pas le transfert du droit d'auteur incorporé. Ainsi, celui qui achète un livre n'acquiert pas le droit de reproduction et de distribution sur cet œuvre. Pourtant, en relation aux œuvre d'art, celui l'achète a le droit de montrer l'œuvre publiquement.

12.- Quel est le système de transmission (acquisition dérivative) de la propriété des biens immatériels? La transmission totale de la propriété est-elle possible ou, par contre, est-il seulement possible la cession, la concession ou la licence de certaines facultés d'exploitation du bien immatériel?

En ce qui concerne le Droit d'Auteur, il y a deux formes de transfert : l'une pour cause de mort et l'autre par des actes entre vivants. Les actes juridiques entre vivants peuvent être à son tour de deux types : La cession et la licence. Il y a nonobstant de droits intransférables tels que le droit moral de l'auteur sur son œuvre et les droit relatives a la personnalités.

Voilà que dans le domaine du droit d'auteur, la transmission total de la propriété n'est pas possible. Uniquement est possible la transmission des attributs patrimoniaux du bien. Alors, en ce qui concerne la transmission des attributs patrimoniaux des biens, ceux-ci peuvent être cédé de forme total ou bien de forme partielle, c'est à dire, en limitant les attributions patrimoniaux objet du transfert, par exemple en relation aux modalités de utilisation, au temps d'utilisation et à l'espace d'utilisation. Les droits immatériels industrielles sont objet aussi de transfert partielle.

**13.- Est-ce que votre système juridique reconnaît la transmission gratuite des biens immatériels?**

Dans le domaine du droit d'auteur les droits patrimoniaux peuvent être transmis de forme gratuite. Cependant, tel circonstance doit être exprimé de forme explicite dans le contrat car la Loi prévoit que tout cession ou licence des droits économiques doit profiter proportionnellement à son auteur.

**14.- Quelles sont les règles pour la transmission mortis causa de la propriété sur les biens immatériels? Existe-t-il des règles spéciales pour cette transmission, ou sont applicables les règles ordinaires pour la transmission des biens mortis causa?**

Par disposition explicite de la Loi du Droit d'Auteur vénézuélien, la transmission *mortis causa* des droits d'auteur sont soumis au régime commun de successions avec quelques exceptions. L'article 29 de cette loi dans son Section III, intitulé « De la Transmission du Droit d'auteur pour case de mort », prévoit : » *Au moment de la mort de l'auteur, son droit sur l'œuvre est transmis conforme aux dispositions du Code Civil, sauf pour ce qui prévoit l'article 34 de cette Loi. En cas de conflit entre les ayant cause par rapport à l'exercice du droit d'auteur, le juge prendra les mesures opportunes à demande des intéressées.* »

L'exception ou règle spéciale en ce qui concerne la transmission *mortis causa* du droit d'auteur, fait allusion à la communauté conjugale de biens. En effet, le droit d'auteur correspond exclusivement au conjoint auteur ou à ses ayant cause. Cela est une règle d'ordre public car elle ne peut pas être dérogé par les parties. Cependant, si l'autre conjoint survit la mort du conjoint auteur, les œuvres produites pendant le mariage entrent dans la communauté aux effets de sa liquidation, mais les ayant cause de l'auteur conservent ses droits en relation à ses participations sur les biens communes.

**15.- Est-il possible dans votre pays de constituer des droits de garantie sur les biens immatériels? Existe-t-il des mécanismes de publicité spécifiques pour ces garanties?**

Si, il est possible dans pour le cas des droits patrimoniaux de l'auteur. Cependant les sûretés ne sont pas créées sur les droits mais sur la créance ou profit qui génère l'exploitation de l'œuvre, ainsi que le droit de crédit contre ceux qui détournent ses droits.

Étant donné que la possibilité de constituer des droits de garanties sur les biens immatériels n'est pas que l'application du droit commun à ce type de biens, il n'y a pas de mécanismes ni formalités de publicité spéciales pour la validité de la sûreté. Dans la pratique il est conseillé de enregistrer le contrat de garantie dans le Registre de Propriété Industrielle ou Intellectuelle.

**16.- Le régime de prescription extinctive des actions pour la protection des biens immatériels, est-il identique ou bien est-il différent dans quelques aspects du régime de la prescription extinctive des actions pour la protection des biens matériels?**

Le régime de prescription extinctive des actions pour la protection des droits d'auteur est celui établi dans le Code Civil du Venezuela de dix ans. En ce sens, les actions sont considérées par la doctrine comme des actions personnelles et non réelles. Pour les actions réelles le délai de prescription est de 20 ans.

**17.- Quelle est la durée de la propriété des biens immatériels conformément à votre système juridique?**

Les droits d'auteur patrimoniaux persistent pendant toute la vie de l'auteur et jusqu'à soixante ans après le premier janvier de l'année suivante à sa mort. Le droit moral d'auteur est éternel, exception du droit de repentance qui termine avec la mort de l'auteur.

**18.- Les biens immatériels, sont-ils protégés par des normes spécifiques de droit pénal? Si la réponse est affirmative, quelle est la différence entre la protection civile et la protection pénale?**

Il y a de normes pénales dans la Loi du Droit d'Auteur et dans la Loi de Délits Informatiques, parmi autres. En général sont aussi applicable les disposition du Code Penal. La protection est différent par rapport à a sanction. La protection pénale emporte des sanctions personnelles, amendes et peines privatives de liberté tandis que la protection civil prévoit la indemnisation de dommages par voie de la responsabilité civile, ainsi que des mesures à fin de arrêter la violation de droits immatériels.